

Département du Nord

COMMUNE DE MAING

n° 2023-241

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le remplacement du panneau d'information lumineux situé au niveau du rond point, rue Jean Jaurès, par la société Lumiplan domiciliée 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 SAINT HERBLAIN CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur les places de parking face aux n° 89 et 91 rue Jean Jaurès le **mercredi 15 novembre 2023** à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux de remplacement du panneau d'information lumineux.

Article 2 – Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera posée par la municipalité. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 3 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 4 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 8 novembre 2023.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET